

SEANCE DU
6 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
56

Date de convocation :
30 septembre 2022

Date d'affichage :
7 octobre 2022

OBJET :
Centre de gestion de Saône-et-Loire - Convention pour Prestation facultative gestion des Allocations de Retour à l'Emploi - Autorisation de signature

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 63

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 63

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 7**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 8**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 06 octobre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Bourdelle - Embarcadère - - 71300 MONTCEAU-LES-MINES, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémy PINTO - M. Jean-Yves VERNOCHE - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Daniel MEUNIER

VICE-PRESIDENTS

Mme Viviane PERRIN - Mme Alexandra MEUNIER - M. Noël VALETTE - M. Michel CHAVOT - M. Sébastien CIRON - M. Michel CHARDEAU - M. Charles LANDRE - M. Jean-Paul BAUDIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Denis BEAUDOT - M. Jean GIRARDON - M. Denis CHRISTOPHE - Mme Christiane MATHOS - Mme Séverine GIRARD-LELEU - Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Gérard DURAND - M. Felix MORENO - M. Lionel DUPARAY - M. Philippe PRIET - M. Gilbert COULON - M. Marc MAILLIOT - M. Thierry BUISSON - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Jean PISSELOUP - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Laurent SELVEZ - M. Roger BURTIN - M. Eric COMMEAU - Mme Pascale FALLOURD - M. Christophe DUMONT - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - Mme Chantal LEBEAU - M. Didier LAUBERAT - Mme Barbara SARANDAO - M. Frédéric MARASCIA - M. Abdoukader ATTEYE - M. Gérard GRONFIER - Mme Salima BELHADJ-TAHAR

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Marie-Claude JARROT
M. Sébastien GANE
Mme Christelle ROUX-AMRANE
M. Jean-Paul LUARD
M. Christian GRAND
M. Bernard DURAND
Mme Paulette MATRAY
M. Jean-Marc FRIZOT
M. BALLOT (pouvoir à M. Felix MORENO)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)
M. FREDON (pouvoir à Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET)
Mme SARANDAO (pouvoir à M. Philippe PIGEAU)
Mme LE DAIN (pouvoir à Mme Barbara SARANDAO)

SECRETARE DE SEANCE :

Mme Stéphanie MICHELOT LUQUET



Le rapporteur expose :

« Le Centre de gestion de Saône-et-Loire propose des prestations facultatives aux collectivités et établissements non-affiliés. Parmi ces prestations, le CDG 71 offre la possibilité de gérer les dossiers des agents communautaires ayant quitté la collectivité et pouvant bénéficier d'Allocations de Retour à l'Emploi.

Cette hypothèse concerne principalement les agents avec lesquelles la CUCM a conclu une rupture conventionnelle. Pour mémoire, le conseil de communauté s'est prononcé favorablement lors de sa séance du 1^{er} juillet 2021 sur le principe d'une expérimentation de la rupture conventionnelle pendant une période de deux ans.

A ce jour, deux ruptures conventionnelles ont été conclues avec deux agents qui ont souhaité quitter la collectivité pour mener à bien d'autres projets professionnels.

Dans les hypothèses précitées, il est nécessaire d'instruire les dossiers de ces agents afin de calculer le montant de l'Allocation de Retour à l'Emploi qui peut être versée par la CUCM aux agents bénéficiaires, de calculer la durée d'indemnisation afférente et de procéder au versement desdites ARE.

Le centre de gestion propose une prestation facultative de gestion des ARE pour un montant de 300 € HT par agent qui comprend le calcul et le suivi.

Il vous est donc proposé de conclure avec le CDG 71 une convention-cadre pour les prestations facultatives ouvertes aux collectivités et établissements non-affiliés dont le projet figure en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
Etant précisé que M. Bernard DURAND, M. Jean-Marc FRIZOT, M. Sébastien GANE, M. Christophe GRAND, Mme Marie-Claude JARROT, M. Jean-Paul LUARD et Mme Christelle ROUX-AMRANE n'ont pas pris part au vote,
DECIDE

- De conclure avec le centre de gestion de Saône-et-Loire une convention pour la prestation facultative de gestion des Allocations de Retour à l'Emploi ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- D'imputer la dépense sur les lignes correspondantes du budget principal 2022.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 7 octobre 2022
et publié, affiché ou notifié le 7 octobre 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,

David MARTI

David MARTI



TARIFS 2022

v.202202

Prestations facultatives ouvertes aux affiliés et aux non-affiliés Sur tarification spécifique

Le recours aux prestations facultatives du CDG 71 suppose la conclusion d'une **convention-cadre**, valable depuis sa conclusion **jusqu'au 30 juin 2026**. Les **missions** sont ensuite **déclenchées à la carte**, au fur et à mesure de l'apparition des besoins de la collectivité ou de l'établissement, sur devis.

Pour les prestations suivantes en revanche, une **demande d'adhésion** est demandée « **en continu** » (mais résiliable à tout moment) :

- > médecine préventive,
- > gestion externalisées des paies et des indemnités,
- > intérim territorial.

Thème	Prestations	Tarifs
Emploi - mobilité	Prestation de recrutement	Sur la base d'un devis, 250 € la demi-journée <i>+ Parutions sites/revues spécialisés : remboursement au coût réel</i>
	Agence d'intérim territorial	68 € par mois et par agent = <i>Forfait sourcing et/ou mise à disposition d'un collaborateur (56 € par mois) + Réalisation du bulletin de salaire (12€ par bulletin et par mois)</i> Rémunération de l'agent : les salaires sont remboursés par la collectivité au CDG 71 au coût réel.

Thème	Prestations	Tarifs
Santé au travail et prévention des risques	Service de santé au travail incluant le service social au travail	Cotisation annuelle au taux de 0.55% de l'assiette utilisée pour le calcul de la cotisation CDG
	Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail	Sur la base d'un devis, 250 € la demi-journée
	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail	250 € par entretien (sauf suivi prescrit par le médecin)
	Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »	Elaboration ou mise à jour du DUER : sur la base d'un devis, 250 € la demi-journée Appui technique : 500 € (forfait)
	Mise à disposition d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)	Sur la base d'un devis, 250 € la demi-journée <i>(pour toute lettre de mission comportant à minima une inspection annuelle, 1 participation au CHSCT incluse)</i>
	Service de médecine de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités assurées sur le risque « maladie ordinaire » auprès du contrat groupe du CDG71 : gratuité • Collectivités adhérentes au service santé au travail, non assurées auprès du contrat groupe : prestation couverte par la cotisation « médecine » (droit à tirage annuel de 5 % des effectifs) • Collectivités non adhérentes au service santé au travail et non assurées auprès du contrat groupe : 162 € par visite

Thème	Prestations	Tarifs
Administration du personnel	Gestion externalisée des paies et des indemnités	10 € par bulletin de salaire
	Calcul des allocations de retour à l'emploi (ARE)	<ul style="list-style-type: none"> • Forfait de 300 € (par agent) comprenant le calcul et le suivi des ARE pour les collectivités non adhérentes au service paye • Forfait de 150 € (par agent) comprenant le calcul et le suivi des ARE pour les collectivités adhérentes au service paye
	Retraite CNRACL : demande d'avis préalable à la CNRACL	Agent "cas général" : 250 € par dossier
	Retraite CNRACL : Qualification de compte individuel retraite (QCIR)	Agent intercommunal ou pluricommunal* : 275 € par dossier <i>(*montant réparti au prorata du temps de travail pour chaque employeur)</i>
	Retraite CNRACL : Simulation de calcul (3 maxi)	Agent en départ anticipé pour carrière longue : 275 € par dossier
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite normale	Dossier de simulation supplémentaire : 50 € par simulation, quel que soit le « cas » de l'agent
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension -Retraite pour invalidité -Retraite anticipée au titre de fonctionnaire handicapé	Agent "cas général" : 350 € / dossier Agent intercommunal ou pluricommunal* : 375 € par dossier <i>(*montant réparti au prorata du temps de travail pour chaque employeur)</i>
	Liquidation retraite « normale » suite à simulation (s), QCIR ou DAP réalisé(s) par le CDG et facturé (s)	Agent "cas général" : 50 € par dossier Agent intercommunal ou pluricommunal* : 50 € par dossier <i>(*montant réparti au prorata du temps de travail pour chaque employeur)</i>

Thème	Prestations	Tarifs
Gestion des documents et des données	Prestation d'accompagnement à la protection des données (incluant Délégué à la Protection des Données)	Prix annuel et unitaire (unité : traitement de données personnelles) : - Collectivités < 20 agents :.....18 € - Collectivités 20-35 agents :.....57 € - Collectivités 36-50 agents :.....90 € - Collectivités > 50 agents :.....108 € - Adh. « bloc insécable » :108 € - Non affiliés :112 €
	Prestation d'assistance à l'archivage	Sur la base d'un devis, 350 € par jour déplacement compris
	Conseil en gestion des données	Sur la base d'un devis, 250 € la demi-journée, déplacement compris
Conseil, organisation et changement	Projet de territoire et Charte de gouvernance	Sur la base d'un devis, 250 € la demi-journée
	Projet de mandat	
	Mutualisation	
	Transferts de compétences	
	Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI	
	Création de communes	
	Projet d'administration	
	Relations élus-services	
	Projet de service	
	Diagnostic organisationnel et réorganisation	
	Coaching individuel	
	Co-développement	
	Organisation du temps travail	
	Règlement intérieur	
	Outils RH (organigramme, fiches de postes...)	
	Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP)	
Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction		
Autres sujets		

Convention-cadre

Adhésion aux missions facultatives

Collectivités & établissements
adhérants au bloc indivisible



La convention-cadre en quelques mots

Acteur de référence de la gestion de l'emploi territorial, le CDG 71 propose aux collectivités et établissements qui ne lui sont pas affiliés de manière obligatoire d'adhérer à un panel de missions définies par la loi comme « bloc indivisible », financé par une cotisation annuelle.

Le CDG 71 souhaite également offrir un accompagnement complet aux collectivités et établissements publics dans le management de leurs ressources humaines, mais aussi dans la conception et dans la conduite de leur projet territorial et de leur développement.

Il propose ainsi un bouquet de prestations facultatives, qui font l'objet de tarifs spécifiques votés chaque année par le Conseil d'administration. Ces missions sont optionnelles pour les collectivités et établissements, qui peuvent les déclencher à la carte en tant que de besoin.

Une convention-cadre est proposée aux adhérents au « bloc indivisible », pour établir les modalités du recours à ces prestations.

Conformément aux articles 24 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le CDG 71 propose aux collectivités et établissements adhérents au « bloc indivisible », dans le strict respect de leur autonomie de gestion, de profiter de son expertise et de son accompagnement par la mise à disposition de son portefeuille de prestations facultatives.

Entre le **CDG71**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Saône et Loire (dénommé « CDG 71 »), dont le siège est situé 6 rue de Flacé – 71018 Mâcon Cedex, **représenté par son Président, M. Gérald GORDAT**, habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2020.

Et **VOUS**

La collectivité / établissement public (dénommé « collectivité ») :

Dont le siège est situé au :

N° SIRET :

Représenté(e) par :

Habilité(e) par délibération de l'organe délibérant en date du :

La présente convention est conclue pour la période du *(date de signature)*

au 30 juin 2026

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accès aux missions optionnelles mises à disposition par le CDG 71, en application des articles 24 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ARTICLE 2 : CHAMPS D'INTERVENTION DU CDG71

A la date de conclusion de la présente convention, les prestations proposées par le CDG 71 au titre de ses missions optionnelles sont les suivantes. Les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ ou de s'enrichir, le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissements publics du département.

THÈMES	PRÉSTATIONS
Emploi -mobilité	Prestation de recrutement
	Agence d'intérim territorial
Santé au travail et prévention des risques	Service de médecine préventive
	Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail
	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail
	Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »
	Mise à disposition d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)
	Service de médecine de contrôle
Administration du personnel	Gestion externalisée des paies et des indemnités
	Retraite CNRACL : demande d'avis préalable à la CNRACL
	Retraite CNRACL : Qualification de compte individuel retraite (QCIR)
	Retraite CNRACL : Simulation de calcul
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite normale
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite pour invalidité
	Retraite CNRACL :
	Forfait simulation de calcul + liquidation de pension pour retraite normale
Gestion des documents et des données	Prestation d'accompagnement à la protection des données
	Prestation d'assistance à l'archivage
	Conseil en gestion des données
Conseil, organisation et changement	Projet de territoire et Charte de gouvernance
	Projet de mandat
	Mutualisation
	Transferts de compétences
	Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI
	Création de communes
	Projet d'administration
	Relations élus-services
	Projet de service
	Diagnostic organisationnel et réorganisation
	Coaching individuel
	Co-développement
	Organisation du temps travail
	Règlement intérieur
	Outils RH (organigramme, fiches de postes...)
	Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP)
Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction	

ARTICLE 3 : RÉALISATION DES MISSIONS

La présente convention permet, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées par le CDG 71. Le déclenchement des différentes missions intervient, selon les cas, par la signature d'un formulaire de demande d'adhésion ou après acceptation d'un devis proposé par le CDG 71 sur la base de la quantité à prester et des tarifs en vigueur.

Les prestations concernées par la signature d'une demande d'adhésion sont les suivantes :

- > Médecine préventive,
- > Gestion externalisée des paies et des indemnités,
- > Agence d'intérim territorial

La demande d'adhésion à tout ou partie des prestations peut intervenir au moment de la conclusion de la convention-cadre, ou à tout moment. Le formulaire d'adhésion est annexé à la convention.

ARTICLE 4 : QUALIFICATION DES AGENTS DU CDG 71

Le CDG 71 s'engage à mettre à disposition de la collectivité des agents experts d'un domaine, dotés d'une expérience adéquate et recevant une formation constante dans le domaine de la mission sollicitée. Afin de garantir le bon déroulement de la mission, celle-ci bénéficie, en interne, de l'expertise et du savoir-faire des autres services du CDG 71.

ARTICLE 5 : LIMITES ET CONDITIONS D'EXERCICE DES MISSIONS

ARTICLE 5-1. OBLIGATIONS DU CDG 71

Le CDG 71 s'engage à conduire la mission confiée de manière indépendante, objective et neutre, dans le strict respect de la confidentialité et de la discrétion professionnelle.

Fait à :

Le :

Le Maire / Président :

ARTICLE 5-2. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

La collectivité s'engage à respecter la présente convention ainsi que les documents éventuellement associés (*devis, ...*).

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS

L'action du CDG 71 consiste en un appui technique, n'ayant pas pour effet d'amoindrir le pouvoir décisionnel de l'autorité territoriale, seule autorité investie de ce pouvoir. La mission consiste en un conseil et une assistance destinés à éclairer la collectivité qui reste seule compétente pour agir et décider des mesures à mettre en œuvre.

ARTICLE 7 : DURÉE ET RENOUVELLEMENT

À l'issue du 30 juin 2026, le CDG 71 proposera une nouvelle convention afin d'assurer la continuité du service. Hormis la résiliation à échéance, les cas de résiliation sont les suivants :

En cas de manquement à l'une des obligations de la convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin à la présente convention.

En cas de désaccord sur les évolutions des modalités de financement. Dans les deux cas, la résiliation est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à la date de réception du courrier recommandé.

ARTICLE 8 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

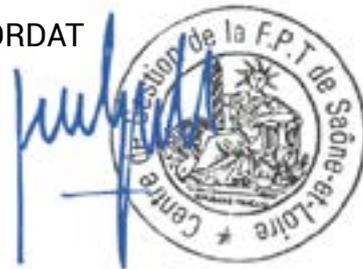
Les litiges éventuels nés de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Dijon.

ARTICLE 9 : ABROGATION DES PRÉCÉDENTES CONVENTIONS

Les précédentes conventions proposées par le CDG 71 sont abrogées à compter de la prise d'effet de la présente convention.

Le Président du CDG71,

Gérald GORDAT



Missions facultatives du CDG71

Formulaire d'adhésion

(Annexe à la convention-cadre)

Collectivité :

Nous souhaitons adhérer à la / aux mission(s) facultative(s) suivante(s) :

(cocher la / les case(s))

Gestion externalisée des paies et des indemnités date d'effet :

Agence d'intérim territoriale publique date d'effet :

Service de médecine préventive date d'effet :

Fait à le

Signature de l'autorité territoriale et cachet de la collectivité :